



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2019-052

PUBLIÉ LE 16 MAI 2019

Sommaire

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2019-05-16-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Xavier DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives (5 pages)

Page 3

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2019-05-16-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Xavier DELEBARRE directeur interdépartemental des
routes Nord relative aux pouvoirs de police de la
circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de
police de la conservation du domaine public routier
national, aux pouvoirs de gestion du domaine public
routier national et au pouvoir de représentation de l'État
devant les juridictions civiles, pénales et administratives



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à M. François Xavier DELEBARRE,
Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

**LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le code civil ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifiée portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2006 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord, modifié par l'arrêté en date du 15 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 18 août 2008 du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de

l'Aménagement du Territoire, nommant M. François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord à compter du 22 septembre 2008 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme - Mme Myriam GARCIA ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de la préfète de la Somme – Mme Muriel NGUYEN ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR Nord, sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale, la délégation de signature pour l'exercice des missions suivantes :

- police de la circulation sur le réseau routier national,
- police de la conservation du domaine public routier national,
- gestion du domaine public routier national,
- représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions relatives au réseau routier national structurant, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
<u>A - POLICE DE LA CIRCULATION</u>		
<u>Mesures d'ordre général</u>		
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R411-7, R411-8 alinéa 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels	Art. R432-7 du code de la route

- des services de sécurité
- des administrations publiques
- des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.

Signalisation

- | | | |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| A.6 | Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif. | Art. R418-3 du code de la route |
| A.7 | Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service. | Art. R418-5 du code de la route |

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation

- | | | |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| A.8 | Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. | Art. R411-4 du code de la route |
| A.9 | Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation. | Art. R413-3 du code de la route |
| A.10 | Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R 411-8-1. | Articles R411-8 alinéa 2 et R411-8-1 du code de la route |

Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution

- | | | |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| A.11 | Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées. | Art. R411-20 du code de la route |
| A.12 | Réglementation de la circulation sur les ponts. | Art. R422-4 du code de la route |

Transports exceptionnels

- | | | |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A.13 | Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque. | Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque. |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Enquêtes de circulation

- | | | |
|------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|
| A.14 | Autorisation des enquêtes de circulation. | Art. D 111-3 du Code de la voirie routière |
|------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|

B - POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉPRESSION DE LA PUBLICITÉ

B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 du Code de l'environnement
<u>C - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</u>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R 53
C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69- 113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R 122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3 Code de la voirie routière, articles L 123-6 et L 123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, articles L 123-8 et R 123-5

C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	articles R4, R5, L53, et R130 du code du domaine de l'État; articles L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, articles L 123-3 et R 123- 2
<u>D – REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS</u>		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, applicable dès ce jour, abroge et remplace l'arrêté du 25 août 2014 accordant délégation de signature à M. François Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord.

ARTICLE 3 : M. François Xavier DELEBARRE définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié – article 44). Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, seront adressées à la préfète du département.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme et le Directeur Interdépartemental des Routes Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 MAI 2019

La Préfète



Muriel NGUYEN